



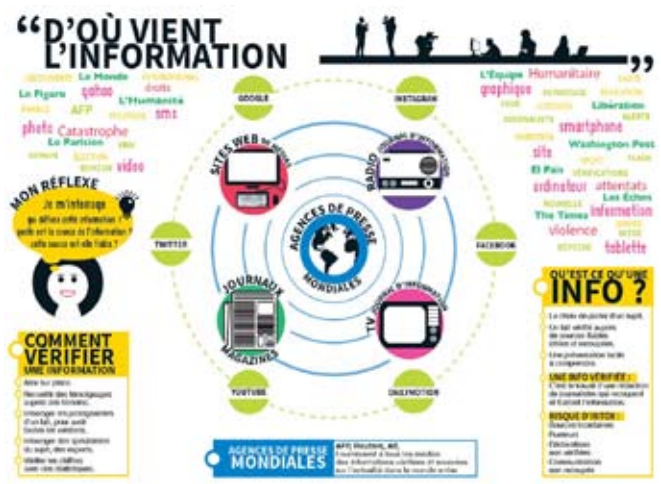
FAKE NEWS

Le baromètre



FNUD Fonds des Nations Unies pour la démocratie

ACTUALITÉ BRULANTE



World Press Freedom Day
Journée mondiale de la liberté de la presse
5^e Edition Forum NATIONAL Forum
Pour la liberté de la presse et l'accès à l'information
For freedom of the press and access to information.

Au programme
 Exposés, Discussions et Perspectives
A Yaoundé

infos line : 699 008 505 / 674 010 945

UNDEF **FNUD**



Terreau de dérives sur la toile

PP. 07,08

<u>MECANISMES</u>	<u>LES CHAMPIONS</u>	<u>NUMERIQUE</u>
<p>Révolution du digital et boom des activités délictuelles</p> <p>P.2</p>	<p>Les mêmes acteurs reviennent au podium</p> <p>P.16</p>	<p>Les verrous hermetiques de l'accès à l'information</p> <p>P.p .07,08</p>

Révolution du digital et boom des activités délictuelles

On ne le dira jamais assez, l'analphabète d'aujourd'hui n'est plus celui qui ne sait ni lire ni écrire, mais plutôt celui qui ne sait pas faire usage de l'outil informatique. L'avènement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a favorisé le développement et l'intensification de l'activité numérique qui se traduit avec l'accroissement des plateformes dédiées (Internet, Numérique, Informatique, Digitalisation,...). Cette éclosion des TIC a bouleversé considérablement la vie des peuples et celles des affaires en ce qu'elle rend le monde comme un village planétaire à travers un système mondial d'échanges de données par voies électroniques. Ouvrant les vannes à un nombre toujours plus élevé d'internautes, et utilisateurs de réseaux sociaux. Les TIC pourtant perçues à son avènement comme une révolution positive qui venait faciliter la vie des populations et des entreprises s'est avéré un highway d'opportunités. Malheureusement, la révolution du digital a servit de flan à une activité criminelle qui détruit la société dans son ensemble et pour les puristes du droit met dangereusement en mal l'état de droit. Les principaux acteurs des dérives qui ont fait leur lit sur les réseaux sociaux invoquent le respect des droits fondamentaux dont ils jouissent à l'instar de la liberté de communication, la liberté d'expression, et la liberté de la presse que les consacrent les lois des pays et les conventions internationales ratifiées par les Etats. La cybercriminalité et le libertinage sont parmi les principaux dangers des réseaux sociaux. Alors que certaines personnes tirent honnêtement avantage de l'Internet au quotidien, d'autres doivent toujours se préparer au pire du fait de l'utilisation pernicieuse par des



Philippe Nanga,
*Coordinateur de l'ONG
 Un Monde Avenir*

«









La cybercriminalité et le libertinage sont parmi les principaux dangers des réseaux sociaux. Alors que certaines personnes tirent honnêtement avantage de l'Internet au quotidien, d'autres doivent toujours se préparer au pire du fait de l'utilisation pernicieuse par des hors la loi qui ont envahi la toile. Multipliant les dérives constitutives des infractions cybernétique...

»






hors la loi qui ont envahi la toile. Multipliant les dérives constitutives des infractions cybernétique à l'instar des différentes des fake-news, discours haineux, discours tribaux, des escroqueries, des chantages, des atteintes à la vie privée, des propos diffamatoires, des dénonciations calomnieuses, des injures, du harcèlement, de la propagation des fausses nouvelles, de la diffusion des images obscènes, de la distribution des virus, de l'accès frauduleux dans les systèmes informatiques, de la manipulation des données, de la contrefaçon et de la falsification des cartes électroniques, ...

C'est dire qu'il n'y a aucun pays et aucune société qui ne fait face à la révolution informatique. Tous les secteurs d'activité ont l'obligation de s'adapter à cette révolution numérique et apporter des réponses appropriées aux dérives criminelles de plus en plus complexes qu'elle entraîne. Bien que les plateformes établissent des règles de conduite et les propriétaires emploient généralement des community managers pour les modérer afin de supprimer les contenus qualifiés déviants, nous constatons que l'efficacité du système de contrôle n'est pas toujours spontanée. La teneur en photos ou messages dangereux peut donc initialement se répandre de façon incontrôlée. Dans de tels cas, les victimes ne peuvent être aidées que par eux-mêmes en appliquant une documentation aussi précise que possible sur les techniques et les attitudes à adopter pour servir de première barrière avant de recourir à la police et à la justice.




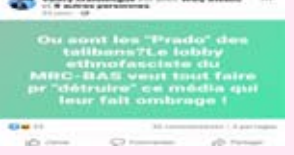
TABLEAU DES INFORMATIONS SUR DISCOURS HAINEUX



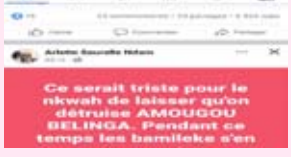

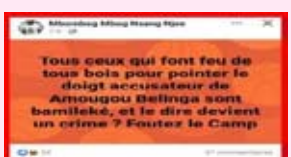





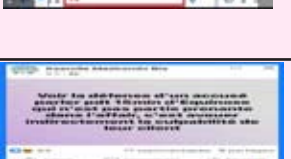
DISCOURS HAINEUX et TRIBAUX (Mois Décembre 2022)				
DATE DE LA PUBLICATION	MESSAGE	AUTEUR	LIEUX	EVIDENCE
1 décembre 2022	On accuse Onana pour rien... C'est pas lui qui à voler le sac de chanvre de Rigo. C'est Tawamba qui est venu la nuit à l'hôtel voler	Gilbert	Facebook et Garoua pour tous (Groupe Whatsapp)	
3 décembre 2022	Les meilleurs lions d'Afrique se sont au qualifiés pour les huitième de finale, sauf un bruitiste la	Cisse Djibril (kerel kongossa)	Facebook	
3 décembre 2022	Les nordistes doivent toujours tous faire dans ce pays ?	Hermann Dakassa (Kerel kongossa)	Facebook	
15 décembre 2022	Les Tchadiens la aussi on ne sait pas quel rôle ils jouent en Afrique. Football zéro, musique zéro, cinéma zéro	Jerry Kevin Kamdem Sokamté (Kerel kongossa)	Facebook	
18 décembre 2022	Encore et toujours les Bafang. Tchouameni, les Bafang avec la poisse hein	El Hierro (Kerel Kongossa)	Groupe whatsapp	
20 décembre 2022	La Caf demande au Cameroun de réorganiser la CAN par ce que la Côte d'Ivoire ne sera jamais prête même en 2030	Kerel Kongossa	Facebook	
23 décembre 2022	Les Bamis ont déjà fabriqué les faux nouveaux billets	Francis Mbeng	Facebook	
31 décembre 2022	Un autre Bamiléké réclame être le fils de IDRISOU MOHAMADOU. Il dit qu'il est son tout premier fils qu'il avait fait quand il jouait à Racing de Bafoussam	Francis Mbeng	Facebook	

DISCOURS HAINEUX et TRIBAUX (Mois Janvier 2023)

12 janvier 2023	Après Biya le Cameroun va implorer, Les Bamilikés ne sont plus avec nous	Messanga Nyamding	Chaine de télévision	
14 janvier 2023	Les arabes veulent gâter le Football	inconnu	whatsapp	
24 janvier 2023	Les nordistes continuent de fouetter les élèves. Ils sont ignorants de l'actualité	(Kerel kongossa)	Facebook	
26 janvier 2023	Modeste Mopa est un rat	Television V4	Mondo vision	
26 janvier 2023	Vision 4 est une chaine villageoise	Kerel Kongossa	Facebook	

DISCOURS HAINEUX et TRIBAUX (Mois Février 2023)

01 février 2023	Le peuple camerounais demande immédiatement la destruction des foyers tribalistes Bamiléké encerclé les Ekangs et les Sawa rapidement	Roger Nke	Facebook	
05 février 2023	La honte Ekang Bety Bulu	Mari Paul Emma	Facebook	
06 février 2023	Maintenant il est temps de mettre nos menaces à exécution	Pseudonyme LS	Groupe Whatsapp on refait le Kamerun	
07 février 2023	Ou sont les « prado des talibans ? le lobby ethnofasciste du MRC-BAS veut tout faire pr « détruire ce media qui leur fait ombrage !	Valery Mandengue	Facebook	

07 février 2023	Que quelqu'un touche à Amougou BELINGA, les bamileke vont voir à Yaounde	Ongola Ewondo	Facebook dans le Groupe Parle que Beti	
07 février 2023	Tous les Bamiléké souhaitent de tout vœux la chute d'Amougou BELINGA mes frères attendez due Biya quitte le pouvoir, vous verrez	Arlette Saurelle NDAM	Facebook	
07 février 2023	Ce serait triste pour les Nkwah de laisser qu'on détruise AMOUGOU BELINGA. Pendant ce temps les Bamiléké s'en ...	Arlette Saurelle NDAM	Facebook	
07 février 2023	Toujours dans le souci de ternir l'image d'AMOUGOU BELINGA, les Bamiléqués ont tué MARTINEZ ZOGO après avoir manipulé ce dernier.	Aicha Aminatou	Facebook groupe (Parle que Beti)	
07 février 2023	Tous ceux qui font feu de tout bois pour pointer le doigt accusateur de Amougou Belinga sont Bamiléké, et le dire devient un crime ? Foutez le camp	Mbombog mbog Nsang Njee	Facebook	
07 février 2023	Les chefs traditionnelles de la Lékié disent que ce sont des professionnels des services de sécurité de l'Etat qui ont tué MZ, les bamileke disent que c'est Amougou Belinga ce monsieur leur a fait quoi ???	Mbombog mbog Nsang Njee	Facebook	
14 février 2023	Flora Ze RIP Empoisonnée par le PDG d'équinoxe TV Severin Tchounkeu. Silence total dans la porcherie	Prince Bi-Mvondo	Groupe Parle que Beti (Facebook)	
16 février 2023	Les Bétis envoient leurs frères insultés les Bamiléqués pour quelques billets de banques	Murielle Zola	Facebook	
16 février 2023	L'immeuble Ekang : un immeuble construit sur un terrain volé. Un concept bidon (EKANG) pour des assassins. D'Eton et de Manguissa. des bisous	Calixthe Beyala	Facebook	
20 février 2023	Il faut arrêter avec l'imposture l'argent des fulbe n'appartient pas à tous les Camerounaisl'argent des Bamileke appartient aux Bamileke qui recrutent en priorité aux BamilekeLes Ekangs ne peuvent pas passer leur vie en misant uniquement sur l'Etat	Dieudonné Esomba	Facebook	
20 Février 2023	« Analyse des Bamiléqués, vous aimez quand Equinoxe pompe le mensonge avec les mangeurs de LOFOMBO »	ASSE Armand	Facebook	

MONITORING

25 Février 2023	« le jeune milliardaire Ekang Didier NDI samba dit qu'il est fatigué de la saleté du Bamiléké Hysacam qu'il va ouvrir sa société. Tout le monde va gagner les marchés publics que les Bamilékés gagne Hysacam sera chassé de la zone Ekang»	MAN EKANG	Parle que Beti (Facebook)	
20 Février 2023	« Analyse des Bamilékés, vous aimez quand Equinoxe pompe le mensonge avec les mangeurs de Lofombo »	ASSE Armand	Facebook	
20 Février 2023	« le Général Ambazo - Bamliké No pity a été tué par les forces de sécurité. Celui qui était la mascotte du terrorisme amabazo-bamiléké a été tué.....	Françis Mbeng Journal	Facebook	
22 Février 2023	« Les 2 ont plus de 70 ans et ont pour combat « L'anus pour tous »	Nde'e Manfou'oo	Facebook	
22 Février 2023	« Les bamilékés de la diaspora projettent organiser une manifestation à Paris dans les prochaines jours pour exiger le retrait de vision4 du bouquet Canalsat, et ouvrir un boulevard à Equinoxe »	Mbombog mbog Nsang Njee	Facebook	
24 Février 2023.	« Duel des xénophobes : les tunisiens accusent les Bamilékés de manger leurs chats »	Francis Mbeng journal	Facebook	
25 Février 2023	« Quand on a l'intelligence logée entre les jambes, on prend l'habitude de parler des choses de l'école de fesses. »	Eloi Bonaventure Bidoung	Facebook	
26 Février 2023	« Que la justice populaire se tienne prête à agir au cas où ils font l'erreur de libérer AMOUGOU BELINGA. Il ne vas nous échapper ici à Yaoundé »	Bill Dewally Carson	Facebook	

ACTUALITE BRULANTE

Le terreau fertile à toutes les dérives sur la toile

L'affaire de l'assassinat crapuleux de Martinez Zogo est venue servir de cas d'école pour montrer et démontrer que l'actualité croustillante sert de terre arable à la production et la diffusion de toutes les déviances qui polluent et pullulent sur les réseaux sociaux.

Depuis la découverte le 22 janvier 2023 du corps sans vie du journaliste de la radio urbaine Amplitude FM de Yaoundé, Martinez Zogo, dans les conditions macabres et effroyables, la toile s'est enflammée. Allant de l'expression de la dénonciation générale de l'opinion publique nationale et internationale à la condamnation des coupables expiatoires en passant par une prolifération des fake-news, discours



«

...il rappelait fort opportunément que le législateur camerounais, à l'image de bien d'autres législations à travers le monde, consacre le principe du secret en matière de procédure pénale...

Précisant ainsi que le Minjustice a entendu partager le souci du législateur camerounais qui, après avoir institué en amont le principe du secret au long de la procédure pénale, a également prévu en aval des sanctions contre la violation de ce principe.

»

tribaux et discours haineux qui ont été échangés sur les réseaux sociaux sans pudeur et sans réserve. Des lanceurs d'alerte aux journalistes ordinaires en passant par les influenceurs, aucun secteur de ce monde de la communication classique et numérique n'était en reste. A l'ère du numérique, ou chaque internaute, chaque usager de smartphone reçoit, diffuse et rediffuse le plus souvent à la vitesse de l'éclair le virus meurtrier que la société de l'information désigne par cette locution globale : « fake news » pour traduire une mauvaise information qui peut être un acte malveillant (désinformation), un manque de professionnalisme (mal information) et plus simplement la rumeur, le traitement de cette actualité croustillante a plongé la toile dans le « désordre de l'information ». Marqué par les différentes formes de mésinformation, désinforma-

tion et information malveillante. Certains de ses acteurs se sont érigés en véritables tribunaux, en officier de police judiciaire, en juge d'instruction et de jugement. Une déferlante qui n'a pas laissé indifférente l'institution judiciaire qui a axé pour la deuxième année consécutive le thème de la rentrée judiciaire en rapport avec la justice et le numérique. Le thème de cette année : « La justice camerounaise face à l'écllosion des technologies de l'information et de la communication » a permis au 1er Président de la Cour Suprême, Mekobe Soné et au Procureur Général, Ndjodo dans ses réquisitions de rappeler qu'« Il faut également avoir conscience que tout ce qui se trouve sur les réseaux sociaux ne reflète pas toujours la réalité ». Non sans déplorer que sur les réseaux sociaux : « On enquête, on instruit, on juge et on condamne selon les

ACTUALITE BRULANTE

tendances choisies ou alors les pseudo-délinquants et les suspects sont poursuivis, blanchis et acquittés virtuellement, avant même que les procédures judiciaires ne soient déclenchés conformément à la loi ». Et de rappeler que « le temps de la justice n'est pas forcément celui de l'opinion publique, encore moins celui des réseaux sociaux ». Et faire remarquer que « Parfois on fait face à une résurgence de la justice privée intolérable dans un état de droit « comme en d'autre circonstance, on voit des personnes se livrer à la justice populaire »



«

Depuis la découverte le 22 janvier 2023 du corps sans vie du journaliste de la radio urbaine Amplitude FM de Yaoundé, Martinez Zogo, dans les conditions macabres et effroyables, la toile s'est enflammée. Allant de l'expression de la dénonciation générale de l'opinion publique nationale et internationale à la condamnation des coupables expiatoires en passant par une prolifération des fake-news, discours tribaux et discours haineux qui ont été échangés sur les réseaux sociaux sans pudeur et sans réserve.













»

pour se substituer à la justice face à des présumés voleurs qui sont tombés dans leurs mailles. Pour sa part, le Procureur Général de la Cour suprême, Luc Ndjodo dans ses réquisitions portant sur la problématique de la coexistence de la publicité et du secret dans l'administration de la Justice, va citer la communication du Garde des Sceaux, ministre d'Etat, ministre de la Justice, Laurent Esso délivrée le 02 février 2018, à l'occasion de l'audience solennelle de prise de fonction du président du Tribunal criminel spécial dans laquelle il rappelait fort opportunément que le législateur camerounais, à l'image de bien d'autres législations à travers le monde, consacre le principe du secret en matière de procédure pénale, dans le «souci d'éviter d'étaler en public, le délicat travail de recherche des preuves effectué tant par l'officier de police judiciaire que par le Juge d'Instruction, souci de sauvegarder la présomption d'innocence en mettant la personne poursuivie à l'abri de la calomnie et de la médisance, souci de proté-



















ger les témoins éventuels, souci de protéger l'opinion publique contre les abus de ceux qui seraient motivés par le goût du scandale et du sensationnel.». Faisant l'allusion aux rumeurs et fausses nouvelles, dans la même communication, l'orateur fustigeait «la prolifération et la propagation des rumeurs et des fausses nouvelles sur des affaires en cours qui continuent de prospérer en même temps qu'elles constituent une grave agression à l'encontre de la sérénité de la justice...les inculpations sont posées dans des déclarations publiques sans tenir compte des éléments constitutifs des infractions, la présomption d'innocence est complètement détruite par un populisme judiciaire, les plaidoiries se font ailleurs et non devant les juges». Précisant ainsi que le Minjustice a entendu partager le souci du législateur camerounais qui, après avoir institué en amont le principe du secret au long de la procédure pénale, a également prévu en aval des sanctions contre la violation de ce principe.

Mathieu Nathanaël NJOG

TABLEAU DES INFORMATIONS SUR LES FAKE NEWS

TABLEAU FACT-CHECKING				
DATE DE PUBLICATION	FAKE NEWS	SOURCE DE L'INFORMATION	AUTEUR DE LA DIFFUSION	INFORMATION AUTHENTIQUE
Mois de Décembre 2022				
12 décembre 2022	Le Cameroun est classé 33è sur le classement FIFA 	Whatsapp	Kola sport Compte Fifa	Le Cameroun était à cette époque 48è 
20 décembre 2022	Emi Martinez, gardien Argentin est suspendu à vie 	Whatsapp	inconnu	
20 décembre 2022	Les Brasseries annoncent l'augmentation des prix de leurs produits 	Facebook	Kerel kon-gossa	Aucune annonce officielle
21 décembre 2022	Les Brasseries annoncent l'augmentation des prix de leurs produits 	Facebook	Journal en ligne Actu Cameroun	
Mois de Janvier 2023				
3 janvier 2023		Groupes Whatsapp	inconnu	
3 janvier 2023	Amougou Belinga demande la Bible en prison 	Groupes Whatsapp	Inconnu	Bon sens
7 janvier 2023		Pages facebook, Groupe whatsapp	Inconnu	

MONITORING

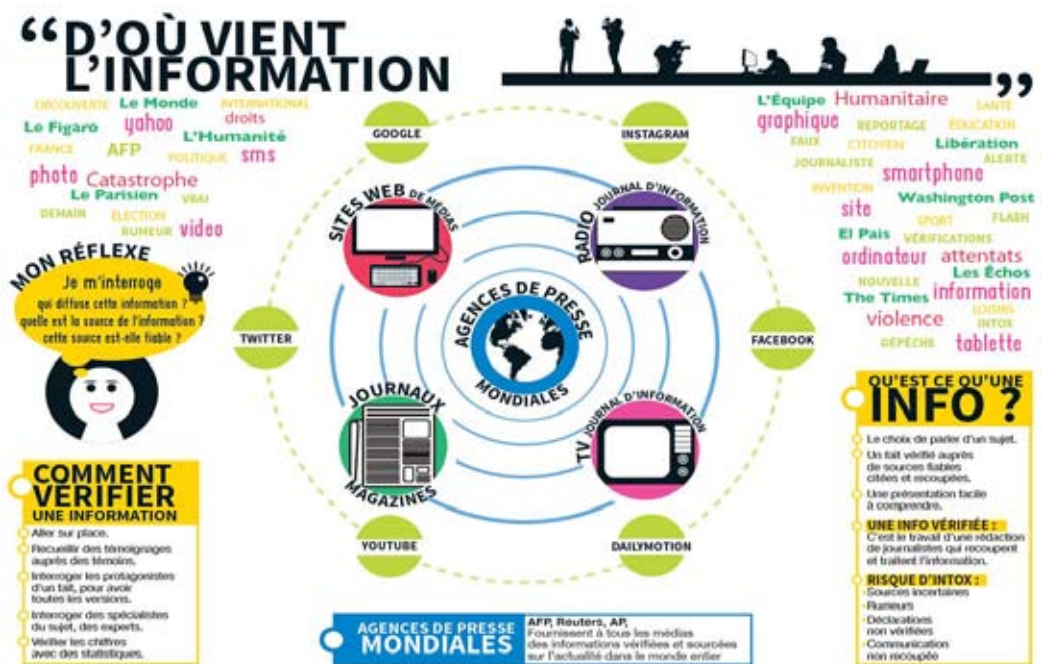
7 janvier 2023		Facebook	Faux compte d'Aboubakar Vincent	
10 janvier 2023		Facebook	Anicet Duprix Mani	Il s'est avéré qu'il s'agit d'une tentative de manipulation.
8 janvier 2023		Campost	Kamer job	
8 janvier 2023		Campost	Kamer job	Communiqué visant à apporter un démenti
11 janvier 2023		whatsapp	inconnu	Dementi 
11 janvier 2023		Facebook	Nzui manto	
20 Janvier 2023		Boris Bertholt	Facebook	
22 Janvier 2022		Kamer kongossa	Kamer kongossa	
26 janvier 2023	Fabrice Ondoua revient à la sélection nationale pour remplacer André Onana 	facebook	Faux compte de Karl Toko Ekambi	
Mois de Février 2023				
02 février 2023		Page facebook FNE		Le Fonds nationale de l'emploi a posté un Fake news que lui-même a intercepté pour apporter un démenti.
3 FEVRIER 2023	Amougou Belinga demande la Bible en prison 	Groupes Whatsapp	Inconnu	Le Fonds nationale de l'emploi a posté un Fake news que lui-même a intercepté pour apporter un démenti.

<p>10 Février 2023</p>		<p>Facebook</p>	<p>Le Bled parle (Facebook)</p>	<p>Il n'y a pas eu de marche de soutien à Amougou Belinga à Bonanjo cette année 2023 ! ces faits ont eu lieu le 16 juillet 2020</p>
<p>14 février 2023</p>		<p>Pages Facebook, groupe whatsapp</p>	<p>Journal en ligne Garoua Actu (Page Facekook)</p>	
<p>20 Février 2023</p>		<p>Facebook</p>	<p>NZUI MANTO</p>	<p>Contrairement à ce qui a été dit par le lanceur d'alerte Nzui Manto. Sarah ETONGUE a bel et bien reçu une maison inaugurée en 2014 en présence de Monsieur Adoum Garoua</p> 
<p>22 février 2023</p>		<p>Whatsapp</p>	<p>Groupe Camad Bénoué</p>	
<p>23 Février 2023</p>		<p>Kerel Kongossa</p>	<p>Kopp Edjanga</p>	<p>Il ne s'agit pas du colonel DANWE sur la photo assis à côté de feu Martinez ZOGO mais de jean jacques Fouda</p>
<p>23 Février 2023</p>	<p>Le Minsanté procède à la contractualisation du personnel de santé en formation dans les écoles privées</p> 	<p>Whatsapp</p>	<p>Inconnu</p>	
<p>24 février 2023</p>	<p>Amougou Belinga est libre</p> 	<p>Twitter</p>	<p>Kerel kongossa</p>	<p>JP Remy. Il est à date à Koden-gui</p> 
<p>25 février 2023</p>		<p>Littfoot (groupe whatsapp)</p>	<p>Mohamed</p>	

Les verrous sont loin d'être levés

Les restrictions portées au principe de la communication de la justice font migrer inéluctablement la réflexion vers l'association du secret et de l'accès à l'information dans l'administration de la justice. L'évocation de cette problématique est d'autant plus appropriée qu'au même titre que la publicité, le secret a aussi reçu un écho favorable dans l'ordonnancement juridique.

Au moment où plusieurs organisations de défenses des droits humains ont engagé des actions visant à mettre la pression sur le Gouvernement pour arriver à l'adoption d'une loi sur l'accès aux sources de l'information à l'instar du plaidoyer que porte depuis plus d'un an l'Ong Un Monde Avenir avec en appui l'organisation annuelle depuis cinq éditions d'un forum sur la liberté de la presse qui



« **S'agissant de l'information judiciaire, l'article 154 du même Code sanctionne des dites peines de l'article 310 du Code Pénal, toute violation du secret professionnel par une personne concourant à une procédure d'instruction préparatoire.** »

met au cœur du débat cette thématique, la dernière audience solennelle de la rentrée judiciaire pour l'année 2023 est venue raviver le flamme sur cette épineuse question sans laquelle, non seulement la liberté de la presse va rester un leurre au Cameroun, mais aussi sera toujours un fertilisant pour les dérives de toutes sortes dans le traitement de l'information, à l'instar de la diffamation et surtout des fake news, de l'intox et de l'infox. Placé sur le thème : «*La justice camerounaise face à l'éclosion des technologies de l'information et de la communication*», l'audience solennelle de la rentrée judiciaire pour l'année 2023, tenue le mercredi 22 février 2023 à la Cour suprême avait été une opportunité pour le Procureur de la Cour Suprême, Luc Ndjodo d'axer son réquisitoire sur la problématique entre le secret et la publicité en matière judiciaire. Autrement dit, le risque qu'il y a de la mise à la disposition du public des informations et notamment celles qui pourraient porter atteinte à la sûreté de l'Etat et aux bonnes mœurs.

Il ne fait pas de doute que la procédure judiciaire ouverte dans l'affaire de l'assassinat du journaliste Martinez Zogo, est leitmotiv du choix de la thématique qui a sous-tendu ce réquisitoire du Procureur général de la Cour suprême. Ce d'autant plus qu'au centre du débat, il y avait une réprobation générale sur l'impossibilité de l'accès à l'information du fait que ni les membres de la Commission mixte d'enquête instruite par la Présidence de la République sur haute instruction, ni les magistrats et notamment le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance des-

ouverte dans l'affaire de l'assassinat du journaliste Martinez Zogo, est leitmotiv du choix de la thématique qui a sous-tendu ce réquisitoire du Procureur général de la Cour suprême. Ce d'autant plus qu'au centre du débat, il y avait une réprobation générale sur l'impossibilité de l'accès à l'information du fait que ni les membres de la Commission mixte d'enquête instruite par la Présidence de la République sur haute instruction, ni les magistrats et notamment le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance des-

ACCES AUX SOURCES DE L'INFORMATION

centu sur le terrain pour l'enlèvement de la dépouille découverte cinq jours plus tard, ni le Commissaire du Gouvernement du Tribunal militaire qui s'est saisi de plein droit de cette affaire n'ont pas cru bon de faire une sortie médiatique pour fixer l'opinion publique nationale et internationale, sur un fait tragique de société, devenu viral sur la toile et dans les médias, entraînant une prolifération des fausses informations, des informations erronées, des informations visant à la manipulation du grand public, en somme des fake-news et de l'intox.

Le Procureur général de la Cour suprême va indiquer qu'en règle générale, le principe de publicité de la justice s'oppose à la médiatisation de son administration. Toutefois, les journalistes possèdent un libre accès aux salles d'audience, l'enregistrement des débats est cependant interdit, sauf sur autorisation du juge. L'article 306 du Code de Procédure Pénale camerounais dispose à cet effet que l'emploi de tout appareil d'enregistrement ou de prise de vues est interdit sous peine de sanctions prévues à l'article 198 (2) du Code Pénal, et si nécessaire, de la confiscation des appareils dans les conditions prévues à l'article 35 du même Code.

Secret judiciaire et secret professionnel

Par ailleurs, pour permettre à un plus grand public de suivre le déroulement des débats, le Président peut, par décision motivée, autoriser la sonorisation de la salle d'audience et l'usage d'appareils d'enregistrement ou de diffusion sonores. Toutefois, le Procureur général de la Cour Suprême précise que le secret dans l'administration de la justice pour sa part revêt deux formes majeures, à

« **Les auteurs de toute expression publique sur la culpabilité de l'accusé et de toute diffusion portant atteinte, soit à l'honneur, soit à la vie d'une personne par des outrages, et notamment la diffamation, l'injure ou la menace faites soit par des gestes, paroles, ou cris proférés dans des lieux ouverts au public, soit par tout procédé destiné à atteindre le public s'exposent à des peines prévues par la loi.**

»



savoir d'une part, le secret dit de la chose judiciaire, et d'autre part, le secret dit professionnel. Le secret de la chose judiciaire s'applique dans le fonctionnement interne de la justice. Il s'agit du secret que la justice, en tant qu'entité, est en droit d'invoquer à l'égard de l'extérieur, à l'égard du public. Il concerne particulièrement la matière pénale. Le principe est acquis que le secret de la chose judiciaire vise entre autres, à préserver la présomption d'innocence, à protéger les témoins éventuels et l'opinion publique contre les abus de toute sortes. Il aide à garantir la sécurité et l'efficacité des investigations menées par l'officier de police judiciaire lors des enquêtes préliminaires, et par le juge d'instruction dans la phase de l'instruction préparatoire. En

son article 102, le Code de procédure pénale dispose en son Alinéa 1 que : «*La procédure durant l'enquête de police est secrète. Toutefois, le secret de l'enquête n'est pas opposable au Ministère Public.*» Il existe ensuite un secret dit professionnel. Les détenteurs du secret professionnel sont tous ceux qui, à un moment donné, revêtent la qualité de confident nécessaire. Le secret professionnel est invoqué la plupart du temps par les auxiliaires de justice et les membres des professions libérales. En son Alinéa 2 dispose que : «*Toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel sous peine des sanctions prévues à l'article 310 du Code Pénal.*» S'agissant de l'information judiciaire, l'article 154 du même Code



sanctionne desdites peines de l'article 310 du Code Pénal, toute violation du secret professionnel par une personne concourant à une procédure d'instruction préparatoire.

Toutefois, le secret de l'information judiciaire n'est opposable, ni au ministère public, ni à la défense. Pour les besoins d'efficacité, le législateur a admis que l'officier de police judiciaire et le juge d'instruction puissent, lorsqu'ils l'estiment utile à la manifestation de la vérité, faire entorse au principe du secret. Les officiers de police judiciaire peuvent, après visa du Procureur de la République, publier des communiqués et documents relatifs à certaines affaires dont ils sont saisis.

Le législateur admet aussi que le juge d'instruction puisse effectuer publi-

quement certaines de ses diligences, ou faire donner par le Procureur de la République des communiqués sur certains faits portés à sa connaissance. En revanche, cette communication ou publicité est cependant restreinte, le texte prescrivant que les communiqués et documents ainsi publiés soient diffusés sans commentaires par les organes de presse. En règle générale, la diffusion par quelque moyen que ce soit de nouvelles, de photographies, d'opinions relatives à une information judiciaire est interdite jusqu'à l'intervention d'une ordonnance de non-lieu ou, en cas de renvoi, à la comparution de l'accusé devant les juridictions de jugement.

Fonctionnaires, Médecins, Ministre du culte et Avocats astreints

Les auteurs de toute expression publique sur la culpabilité de l'accusé et de toute diffusion portant atteinte, soit à l'honneur, soit à la vie d'une personne par des outrages, et notamment la diffamation, l'injure ou la menace faites soit par des gestes, paroles, ou cris proférés dans des lieux ouverts au public, soit par tout procédé destiné à atteindre le public s'exposent à des peines prévues par la loi. Le secret de la chose judiciaire s'applique également aux délibérations. Elles diffèrent du secret de la chose judiciaire en ce qu'il aurait plutôt pour effet d'entraver les investigations de la justice. Dans le principe, le secret professionnel peut être opposé au cours du procès. L'article 310 du Code pénal punit d'un emprisonnement de trois mois à trois ans, et d'une

«
L'article 109 du Code Pénal définit le secret de la défense nationale comme étant tout renseignement de toute nature susceptible d'aider des entreprises hostiles contre la République et qui n'a pas déjà été rendu public. Les dispositions légales relatives à la mise en œuvre de la protection de cette forme de secret s'appliquent également aux actes commis au préjudice des puissances étrangères auxquelles elles ont été étendues par décret.
»

ACCES AUX SOURCES DE L'INFORMATION



amende de 20 000 à 100 000 FCFA celui qui révèle sans l'autorisation de celui à qui il appartient, un fait confidentiel qu'il n'a connu ou qui ne lui a été confié qu'en raison de sa profession ou de sa fonction. Il en est ainsi notamment du médecin et du chirurgien qui sont toujours tenus au secret professionnel, sauf dans la limite d'une réquisition légale ou d'une constituer un crime ou un délit, et les réponses en justice à quelque demande que ce soit. Des types spécifiques du secret professionnel s'imposent à l'attention du juge, parmi lesquels se démarquent le secret d'Etat et le secret bancaire.

Secret d'Etat et secret bancaire

Le secret d'Etat consti-

tue, soit un motif de poursuite à l'encontre de la personne qui l'a violé, soit alors un privilège derrière lequel s'abrite un témoin, une victime ou un mis en cause pour ne pas communiquer des informations susceptibles de nuire aux intérêts de l'Etat. *«Il prime sur toutes autres normes se rapportant à la restriction de la publicité, à l'instar notamment, de celles régissant le secret des sources d'informations dont bénéficie l'activité journalistique. En droit comparé, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a pu affirmer que la protection des secrets d'Etat justifiait une atteinte au secret des sources journalistiques. Aux yeux de ladite Cour, la protection des sources journalistiques n'est pas*

un droit absolu. Elle peut céder devant les intérêts supérieurs de l'Etat», précise Luc Ndjodo. Non sans insister sur le fait que la préservation du secret d'Etat est strictement exigée. Le droit pénal camerounais sanctionne notamment et spécifiquement la violation du secret de la défense nationale. L'article 109 du Code Pénal définit le secret de la défense nationale comme étant tout renseignement de toute nature susceptible d'aider des entreprises hostiles contre la République et qui n'a pas déjà été rendu public. Les dispositions légales relatives à la mise en œuvre de la protection de cette forme de secret s'appliquent également aux actes commis au préjudice des puissances étrangères auxquelles elles ont été

étendues par décret. Les infractions portant atteinte au secret d'Etat sont réprimées avec sévérité, au regard du péril que celles-ci présentent pour la sécurité nationale et plus généralement, pour les intérêts supérieurs de l'Etat. Le secret bancaire est également opposé aux juridictions de jugement. La loi n° 2003/004 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire au Cameroun dispose que: *«Le secret bancaire consiste en l'obligation de confidentialité à laquelle sont tenus les établissements de crédit par rapport aux actes, faits et informations concernant leurs clients, et dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur profession».*

Mathieu N. NJOG

Les mêmes acteurs reviennent au podium




world press freedom day

Journée mondiale de la liberté de la presse

5^e Edition **Forum NATIONAL Forum**

Pour la liberté de la presse et l'accès à l'information
For freedom of the press and access to information.



Au programme

Exposés, Discussions et Perspectives

A Yaoundé

Vendredi **05** Mai **2023** **9h 00**

infos line : 699 008 505 / 674 010 945



LES CHAMPIONS DES DISCOURS HAINEUX ET DES DISCOURS TRIBAUX, DES FAKE NEWS ET DES FALSES

RANG	IDENTITE	DIRCOURS HAI-NEUX ET TRIBAUX	RANG	IDENTITE	FAKE NEWS
1er	KEREL KONGOSSA	07	1er	KEREL KONGOSSA	03
2ème	Francis Mbeng jour- nal	05	2ème	KAMER KONGOSSA	02
3ème	Mbombog mbog Nsang Njee	03			
4ème	Arlette Saurelle NDAM	02			
5ème	ASSE Armand	02			